



# Comprendre une étiquette de Cognac

## 1/ Un Cognac s'identifie à travers les mentions portées sur son étiquette

- **Les mentions obligatoires** (Directive CE n° 2000/13 du 20/03/2000) :
  - Dénomination de vente\*
  - Nom ou raison sociale et adresse du fabricant ou du conditionneur, ou d'un vendeur établi à l'intérieur de la Communauté ;
  - Titre alcoométrique volumique en % vol.\* ;  
en aucun cas il ne doit être inférieur à 40 % vol. lors de la vente au consommateur (art 5. - décret du 15/05/1936) ;  
Une tolérance de 0,3 % accordée pour la mention sur l'étiquetage ne peut s'appliquer qu'au-delà 40 % vol. (directive 87/250/CEE) ;
  - Contenance nette en litre, millilitre ou centilitre (4 mm mini de haut) (directive 2007/45/CE du Parlement européen et du Conseil du 05/09/2007).\* ;
  - Identification de l'emplisseur (arrêté du 20/10/1978 & annexe I-3.2 de la directive CEE n° 75/106 du 19/12/1974), si différent du fabricant ;
  - Identification du lot. Il est à noter qu'il peut être apposé à un endroit quelconque du récipient dès lors qu'il est inscrit de façon visible, lisible et indélébile (directive CEE n° 89/396 du 14/06/1989) ;
  - Logo « point vert » en cas d'adhésion auprès d'un organisme compétent (décret du 01/04/1992). Nota : Ø 6 mm minimum et flèche foncée pointée en haut vers la droite ;
  - Message sanitaire ou pictogramme préconisant l'absence de consommation d'alcool par les femmes enceintes (arrêté du 2/10/2006)\*.

\* Ces indications doivent obligatoirement être portées dans le même champ visuel, sur l'étiquette ou la contre-étiquette. Cependant, le message concernant la femme enceinte peut apparaître sur la contre-étiquette, mais toujours en association avec le titre alcoométrique.
- **Les mentions facultatives réglementées**
  - Nom de l'Appellation Régionale. Elle complète la dénomination de vente. Ce sujet est abordé ultérieurement au point 5 ;
  - Références au vieillissement.
- **Certaines mentions facultatives peuvent apparaître sur l'étiquette, mais elles doivent pouvoir être justifiées, par exemple :**
  - Marque commerciale ;
  - Nom de l'exploitation ;
  - Nom d'une personne ayant participé au circuit commercial ;
  - Qualité du vendeur.

## 2/ L' Appellation doit obligatoirement figurer sur l'étiquette : Cognac, eau-de-vie de Cognac ou eau-de-vie des Charentes

*C'est la dénomination de vente.*

### 3/ Les eaux-de-vie d'Appellation Contrôlée d'origine viticole peuvent être accompagnées du mot « Fine »

*Ce terme ne donne aucune indication supplémentaire (Exception : Fine Champagne qui sera expliqué ultérieurement ) si ce n'est qu'il ne peut en aucun cas être utilisé pour des eaux-de-vie autres que des eaux-de-vie d'Appellation Contrôlée d'origine viticole ou cidricole.*

### 4/ Le Cognac est traditionnellement le fruit de l'assemblage d'eaux-de-vie d'âge et de crus différents

*Mais ce n'est pas obligatoire*

### 5/ 100% des eaux-de-vie qui constituent l'assemblage proviennent du cru mentionné sur l'étiquette

*Lorsque 100% des eaux-de-vie d'un assemblage proviennent d'un seul cru (appellation régionale), celui-ci peut être mentionné en respectant la règle suivante :  
« Pour les noms d'appellations régionales (crus), il convient de reprendre entre les mots « Appellation » et « Contrôlée », le nom de l'appellation assortie du mot « Cognac » - Cognac précède le cru -. Exemple : « Appellation Cognac Petite Champagne Contrôlée ».*

### 6/ Appellation « Fine Champagne » : Eaux-de-vie issues exclusivement de Grande Champagne (minimum 50%) et Petite Champagne

**7/ Les mentions de vieillissement donnent des indications sur l'âge de l'eau-de-vie la plus jeune entrant dans l'assemblage. Aucun Cognac ne peut être commercialisé sans avoir subi un minimum de vieillissement sous bois de 2 ans, comptés à partir du 1er avril de l'année qui suit la récolte.**

### 8/Référence au vieillissement

- mentions ou sigles tels que : \*\*\*, V.S., V.S.O.P., X.O.,...
- millésimes

*Nota Bene : l'âge d'une eau-de-vie correspond à la période pendant laquelle elle a séjourné sous bois de chêne. En effet, contrairement au vin, le vieillissement d'une eau-de-vie est stoppé dès lors que celle-ci est transférée sous verre. Un Cognac conserve donc toute sa vie l'âge qu'il avait lors de sa mise en bouteille.*

*Les mentions de vieillissement sont des mentions facultatives réglementées en application de la réglementation communautaire.*

- **\*\*\* ou VS** : l'eau-de-vie la plus jeune entrant dans l'assemblage doit avoir au moins 2 ans (compte de vieillissement 2)
- **VSOP** : l'eau-de-vie la plus jeune entrant dans l'assemblage doit avoir au moins 4 ans (compte de vieillissement 4)
- **Napoléon, XO\*\*, Extra\*\*, Hors d'âge\*\*** : l'eau-de-vie la plus jeune entrant dans l'assemblage doit avoir au moins 6 ans (compte de vieillissement 6)

*\*\* Ces mentions devraient être rattachées au compte de vieillissement 10 en 2016*

9/ D'une manière générale, chaque négociant utilise pour la réalisation de ses assemblages, des eaux-de-vie plus vieilles que le minimum requis. Elles peuvent avoir vieilli pendant plusieurs dizaines d'années pour les désignations les plus prestigieuses.

*Une décision de commissaire du Gouvernement près le BNIC (décision 1983) fixe les listes de mentions utilisables en fonction de l'âge des Cognacs qui constituent les assemblages.*

À VOIR AUSSI

- [La décision de 1983](#)
- [La fiche pratique « étiquetage »](#)

ETIQUETTE page 3/3

---

© mai 2008 Bureau National Interprofessionnel du Cognac  
Entreprise certifiée AFAQ ISO 9001 v2000 - [www.cognac.fr](http://www.cognac.fr)

L'ABUS D'ALCOOL EST DANGEREUX POUR LA SANTÉ, À CONSOMMER AVEC MODÉRATION